

Prêt de véhicule pendant 40 jours en cas de vol (option véhicule de remplacement)

Votre véhicule vient d'être volé ?

Dans les 24 heures qui suivent le vol, déposez une plainte auprès des autorités (commissariat ou gendarmerie) et déclarez le vol à votre intermédiaire.

Si vous avez souscrit la garantie vol :

- > Votre véhicule est retrouvé dans les 30 jours : nous le faisons réparer, si cela est nécessaire, selon les conditions de votre contrat.
- > Votre véhicule n'est pas retrouvé dans ce délai : nous vous faisons une proposition d'indemnisation à l'issue du délai de 30 jours, selon les conditions de votre contrat.

Prévenez les risques de vol !

Ne laissez jamais vos clés et carte grise à l'intérieur du véhicule. Fermez les glaces et verrouillez les portières.

Ne laissez rien de visible à l'intérieur du véhicule.

Actionnez les systèmes de protection et d'alarme.

Fermez votre garage à clé ainsi que le véhicule même s'il est garé à l'intérieur.

(attention ! si votre véhicule est volé alors que vous n'avez pas respecté ces règles, vous risquez alors de ne pas être couvert).

Vous ne pouvez pas vous passer de votre véhicule au quotidien ?

En choisissant l'option Véhicule de Remplacement, vous bénéficiez jusqu'à 40 jours d'un véhicule mis à votre disposition par Europ Assistance (5 jours dans le cadre de l'option Véhicule de Remplacement économique).

Les plus du contrat L'Auto Generali :

Dès la 2^{ème} formule, votre contrat vous couvre contre tous les cas de vols, y compris le vol par ruse, agression (y compris car jacking) ou en cas d'utilisation de moyens électroniques pour contourner les protections anti-démarrage.

